

Site inscrit

Date de protection : 10 septembre 1947 ~ Superficie : 3,25 ha

La promenade des Capucins et ses abords

Saint-Mihiel

À proximité du centre de Saint-Mihiel, la promenade des Capucins constitue une promenade pittoresque au sommet d'une crête rocheuse en rive droite de la Meuse.



On accède à la promenade des Capucins par une ruelle à degrés comprenant une centaine de marches, bordée de murs de pierres sèches. La promenade se compose ensuite d'une succession d'allées bordées de tilleuls menant à une place ronde aménagée, qui se prolonge d'un alignement de tilleuls centenaires. À l'extrémité nord du site, l'alignement s'arrête, et des vues sur la Meuse et les « Sept Roches » se dégagent.

La promenade des Capucins est un ancien domaine, occupé jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle par les religieux ; c'était une vaste propriété ombragée d'arbres séculaires avec des allées aménagées. Avant 1914, c'était un lieu favori de promenades. Les enfants à la sortie des écoles

couraient dans les grandes allées. Des kermesses, un bal au lieu dit du "Rond Point", des attractions foraines, animaient les dimanches après-midi. Après 1945, cet espace de verdure a été peu à peu déserté avant d'être de nouveau fréquenté par les samiellois mais également les visiteurs de passage.



La Promenade des Capucins en hiver



Muret de Pierre sèche - ruelle vers la Promenade des Capucins

Critères de classement

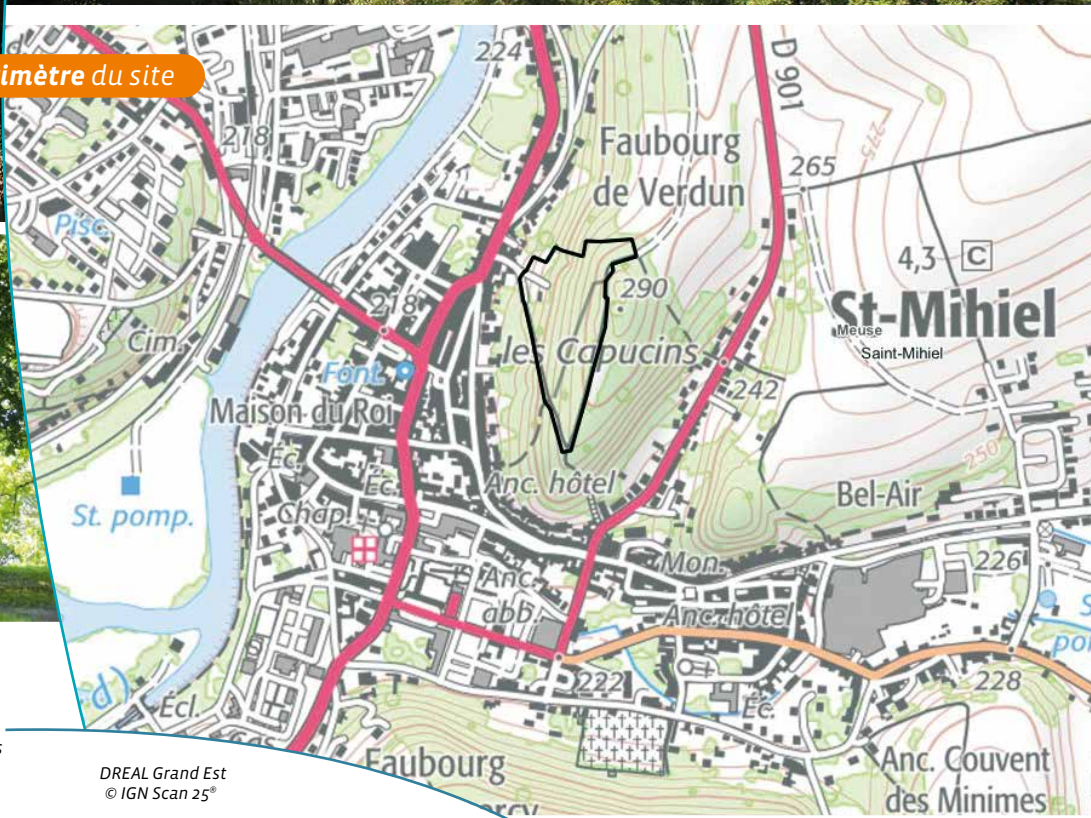
→ Pittoresque, artistique, scientifique, historique, légendaire



La promenade des Capucins et ses abords



- 1 ~ Allée de tilleuls
- 2 ~ Ruelle permettant d'accéder à la Promenade des Capucins
- 3 ~ Vue depuis la promenade des Capucins
- 4 ~ Tilleul centenaire entouré d'un banc



Périmètre du site

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Zone Naturelle d'Intérêt écologique, faunistique et floristique - Type II. À proximité, plusieurs édifices sont protégés au titre des MH.

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63